

Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

du 23 juin 2006

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2005¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 21 mars 1997 instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural² est modifié comme suit:

Titre

Loi fédérale instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

Art. 1 But

Le présent arrêté³ vise à aider le milieu rural à maîtriser l'évolution des structures économiques.

Art. 8, al. 2

² Elles ne doivent pas dépasser la somme de 74 millions de francs.

Art. 10, al. 2^{bis}

^{2bis} La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

¹ FF **2006** 223

² RS **901.3**

³ Devenu loi fédérale (art. 163, al. 1, Cst.; RS **101**); valable pour l'ensemble du texte.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 23 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 juin 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 4 juillet 2006⁴

Délai référendaire: 12 octobre 2006

Loi fédérale <bd> sur la modification de l'arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.07.2006
Date	
Data	
Seite	5593-5594
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 723

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.